



29/11/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232911ACTE73, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation au droit des travaux de remplacement cadre et plaque, chambre Orange, en accotement
rue de l'Alloeu (à hauteur du N° 936 et 934)
par la société ENSIO SAS, 59193 ERQUINGHEM-LYS
du 13 décembre 2023 au 13 janvier 2024**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société ENSIO TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX qui doit réaliser des travaux de remplacement cadre et plaque- chambre Orange- en accotement rue de l'Alloeu 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1°)** du 13 décembre 2023 au 13 janvier 2024, le stationnement interdit et la circulation restreinte, au droit des travaux de remplacement cadre et plaque - chambre Orange- en accotement rue de l'Alloeu, 59193 ERQUINGHEM-LYS.
- Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **société ENSIO SAS**
- Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 29 novembre 2023.
- Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société ENSIO SAS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

**Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

